

ARRETE DU MAIRE

Objet : autorisation de capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification

Le maire de la Commune de THÉZIERS,

VU la loi n 0 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n 0 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
VU la loi n 0 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,
CONSIDERANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,
CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans),
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,
CONSIDERANT la demande d'autorisation de l'association « Les chats libres de Theziers » de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,
CONSIDERANT que la commune est signataire de la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » et qu'elle est engagée dans des mesures concrètes en faveur du bien-être animal,

ARRETE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Theziers.

Article 2 : L'association « Les chats libres de Theziers » est chargée de la capture des chats errants,

Article 3 : La campagne de capture se déroulera du lundi 13 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire choisie par l'association où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Les chats libres de Theziers ».

Article 5 : L'association « Les chats libres de Theziers » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la commune de Theziers d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Article 6 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 8 : Le secrétaire général de mairie, l'association « Les chats libres de Theziers », la gendarmerie de Remoulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Fait à THEZIER, le 13 janvier 2025

Le maire,
Murielle GARCIA FAVAND

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRE DE THEZIER" at the top and "(Gard)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that starts to the left of the stamp and ends to the right.